

COMPTE-RENDU DE REUNION

Objet : Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) / présentation du projet de règlement et de zonage

Jeudi 21 mars, 18 h 30

Présents :

M. CARRERE (Maire de Saint-Pandelon), M. LASSALLE (Mairie de Candresse), M. DUBROCA (Mairie de Saint-Paul-lès-Dax), M. BOYE (Mairie de Oeyreluy), M. LALANNE (Ville de Dax), Mme Marie-Josée HENRARD (Grand Dax), Mme Emilie BOUIN (JC Decaux), M. Christophe LAFAYE (JC Decaux), Mme Lydia CASANOVA (Afficion), M. Frédéric ELIET (Afficion), M. Christophe HEUTY (Afficion), Mme Lucie WATTINE (SEPANSO), Georges CINGAL (SEPANSO), Mme Isabelle MIRISOLA (JouretNuit - Wancom), M. PETITDEMANGE (Mairie de Saint-Paul-lès-Dax), M. Philippe ZAVOLI (groupement Cadre et Cité – Philippe ZAVOLI), Mme Mayalen NOUGUÉ (Grand Dax), Mme Valérie KERBIRIOU (Grand Dax), Mme Julie PISSETTAZ (Grand Dax).

L'objet de la réunion est de présenter le projet de règlement et de zonage du RLPi. Le public a été informé de la réunion via le journal Sud-ouest, la page Facebook du Grand Dax, les panneaux lumineux et par invitation.

Un diagnostic du territoire a été réalisé au printemps 2018 par le groupement Cadre et Cité / Philippe Zavoli.

Ce diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées, aux commerçants, aux professionnels de l'affichage, aux associations de protection de l'environnement et au public en novembre dernier.

Le diagnostic, les débats en communes, les réunions de travail avec les Villes de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax ont permis de rédiger les projets de règlement et de zonage présentés ce soir.

M. Zavoli rappelle que la réglementation distingue les communes de plus de 10 000 habitants des communes de moins de 10 000 h lorsqu'elles ne font pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 h.

Le projet de règlement découle notamment des orientations suivantes :

- interdiction de la publicité dans les espaces naturels situés en agglomération ;
- interdiction des doublons ;
- limitation de la publicité en entrée de ville.

Il est proposé 6 zones sur le Grand Dax :

- Zone 1 - hors agglomération
- Zone 2 - les zones agglomérées des communes de moins de 10 000 habitants
- Zone 3 - les centres anciens de Dax et Saint-Paul-lès-Dax
- Zone 4 - les axes de circulation de Dax et Saint-Paul-lès-Dax
- Zone 5 - les zones commerciales de Dax et Saint-Paul-lès-Dax
- Zone 6 - les secteurs résidentiels de Dax et Saint-Paul-lès-Dax

La réglementation s'adapte au caractère de chacune de ces différentes zones.

La réglementation applicable :

- à la zone 1 (hors agglomération)

Publicité		Interdite
Enseigne	Murale	Réglementation nationale (+ 15% ou 25% de la façade) + 15 % max surface vitrée
	Scellée au sol	4 m ² et 4 m de haut
	En toiture	Réglementation nationale (lettres découpées)

- à la zone 2 (les zones agglomérées des communes de moins de 10 000 habitants)

Publicité	Murale	Réglementation nationale (4 m ²)
	Scellée au sol	Réglementation nationale (interdite)
	Mobilier urbain	Réglementation nationale (2 m ²)
	Numérique	Réglementation nationale (interdite)
Enseigne	Murale	Réglementation nationale + 15% max surface vitrée
	Scellée au sol	4 m ² et 4 m de haut
	En toiture	Réglementation nationale

- à la zone 3 (les centres anciens de Dax et Saint-Paul-lès-Dax)

Publicité	Murale	interdite
	Scellée au sol	Interdite sauf chevalets
	Mobilier urbain	2 m ²
	Numérique	Interdite sauf sur le mobilier urbain
Enseigne	Murale	Très limitée
	Scellée au sol	2 m ² et 4 m de hauteur
	En toiture	Réglementation nationale

- à la zone 4 (les axes de circulation de Dax et Saint-Paul-lès-Dax)

Publicité	Murale	10,5 m ² (encadrement compris)
	Scellée au sol	10,5 m ² (encadrement compris)
	Mobilier urbain	2 m ²
	Numérique	Interdite sauf sur mobilier urbain
Enseigne	Murale	Limitée
	Scellée au sol	12 m ²
	En toiture	Réglementation nationale

- à la zone 5 (les zones commerciales de Dax et Saint-Paul-lès-Dax)

Publicité	Murale	10,5 m ²
	Scellée au sol	10,5 m ²
	Mobilier urbain	2 m ²
	Numérique	6 m ²
Enseigne	Murale	Réglementation nationale + limitation du numérique
	Scellée au sol	12 m ²
	En toiture	Réglementation nationale

- à la zone 6 (les secteurs résidentiels de Dax et Saint-Paul-lès-Dax)

Publicité	Murale	interdite
	Scellée au sol	interdite
	Mobilier urbain	2 m ²
	Numérique	interdite
Enseigne	Murale	Limitée
	Scellée au sol	2 m ² et 4 m de hauteur
	En toiture	Règlementation nationale

Hors agglomération (zone 1), le règlement national interdit la publicité.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, en agglomération (zone 2), le règlement national interdit la publicité scellée au sol (« 4X3 ») et la publicité numérique.

Sur toutes les zones agglomérées, le RLPi prévoit une interdiction de la publicité dans les espaces verts.

Dans les zones qui les admettent, les dispositifs publicitaires ont un format de 10,5 m², ce qui correspond à la superficie totale du dispositif, encadrement compris. Cela permet l'affichage d'une publicité de 8 m².

Le projet de RLPi limite la taille des chevalets à 1 m sur 0,70 m soit 0,70 m².

Une discussion s'engage sur le risque de distorsion de concurrence résultant des dispositions applicables à la publicité dans les zones d'activités (zone 5). Les afficheurs présents s'inquiètent de la distinction qui est faite entre l'interdiction de la publicité numérique hors mobilier urbain et de son autorisation sur le mobilier urbain. Mais il est répondu que depuis plus de 20 ans, le Conseil d'État a admis qu'il n'y avait pas d'atteinte au principe d'égalité lorsqu'un RLP institue des règles différentes et plus permissives au profit de la publicité sur mobilier urbain.

Une fois le RLPi approuvé, les sociétés disposeront d'un délai pour mettre en conformité leurs dispositifs qui ne respecteront pas le nouveau règlement :

- 2 ans pour la publicité ;
- 6 ans pour les enseignes.

Il est prévu que le projet de RLPi soit arrêté au Conseil communautaire du mois de mai. Une enquête publique pour recueillir les observations sera organisée cet été. Le Règlement Local de Publicité intercommunal sera approuvé à la fin de l'année 2019.

Les documents relatifs au RLPi sont disponibles sur le site internet du Grand Dax :

<https://www.grand-dax.fr/connaître-lagglo/linstitution/les-documents-de-reference/>

<https://www.grand-dax.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/>

Le public peut formuler ses observations, suggestions et remarques par courrier adressé au Grand Dax ou par mail à : rlpi.concertation@grand-dax.fr.